

Exercice des droits de vote 2020 conformément à l'ORAb

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse (ORAb) est en vigueur depuis 2014. Les caisses de pension doivent consigner dans leurs règlements comment elles exercent les droits de vote des actionnaires dans les sociétés anonymes suisses **dans l'intérêt des assurés**.

Les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits de vote que dans le cadre des actions qu'ils détiennent. En ce qui concerne des actions auprès de fonds de placement ou de fondations de placement, il est possible de donner une recommandation de vote à titre indicatif. Toutefois, le droit de vote appartient à l'institution de placement. **PAT-BVG** ne donne aucune recommandation de vote au sein des fonds ou fondations de placement.

Dans l'intérêt des assurés, **PAT-BVG** a défini les conditions suivantes en matière de vote:

- a) Au sein de la part d'actions suisse, les actions **directement** détenues représentent **au moins 20% et**
- b) les actions de **PAT-BVG** au capital coté en bourse représentent **0,25%** ou plus, au minimum toutefois **CHF 1'000'000 et**
- c) le **bénéfice maximal possible** une fois les frais déduits s'élève à **CH 5'000** ou plus.

Placements en actions de PAT-BVG au 31.12.2020:

À la date de référence, CHF 922.2 millions ont été investis en actions suisses, dont CHF 770.1 millions dans des placements collectifs. **CHF 152.1 millions** soit **16.5%** de cette somme ont été investis **directement** dans des actions suisses. À la période de l'assemblée générale 2020, la condition a) **n'a** ainsi **pas été satisfaite** et les actionnaires n'ont pas exercés leurs droits de vote.

Les **16.5%** se composent de **4,1%** de sociétés immobilières cotées directement détenues au sein d'un mandat immobilier (**PAT-BVG continuera d'y investir directement à l'avenir**) ainsi que de **12.4%** au sein d'un mandat d'actions en Suisse. En janvier 2021 ce mandat a été transformé en placement collectif et le titre ne sera alors **plus détenu directement**. En conséquence, cette position ne sera plus mentionnée séparément dans le prochain rapport. De même, la condition b) n'a pas été remplie : **PAT-BVG** ne détient aucune part d'actions supérieure à 0,25% du capital coté en bourse dans une société anonyme cotée.

Comme le nom de l'ordonnance l'indique, il est nécessaire d'éviter les rémunérations abusives versées au conseil d'administration et à la direction. Afin qu'il ne reste au final pas que des coûts, nous avons défini le **bénéfice maximal possible** comme condition supplémentaire dans l'intérêt de nos assurés. Voici un exemple:

Lors de l'assemblée générale (AG), une demande d'augmentation des indemnités du conseil d'administration d'un total de CHF 500'000 est déposée. PAT-BVG détient 0,50% des actions. Si l'AG refuse l'augmentation, dans le meilleur des cas, la somme de CHF 500'000 sera distribuée comme dividendes aux actionnaires. Ainsi, notre bénéfice maximal possible avant déduction des frais s'élève à CHF 2'500, soit 0,5%. Nous estimons les frais internes (étude des demandes et comptes annuels, exercice des droits de vote etc.) à CHF 1'500. De ce fait, dans l'exemple, le bénéfice maximal possible s'élève à CHF 1'000; les CHF 5'000 définis plus haut sont loin d'être atteints. Si les actionnaires valident l'augmentation, le bénéfice avant déduction des frais est nul et les revenus négatifs étant donné que les frais internes sont dus quel que soit le résultat du vote.

Si les droits de vote des actionnaires sont exercés sans qu'un bénéfice n'ait été établi, les frais de gestion inutiles sont dus et la gestion efficace des fonds des assurés n'est pas prise en compte. Nous voulons éviter cela dans l'intérêt des assurés.

Saint-Gall, mars 2021

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte – Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires
Fondazione di previdenza per il personale dei medici e veterinari

Leitung und Vorsorge: Oberer Graben 37, 9001 St. Gallen Tel. 071 228 13 77 Fax 071 228 13 67 info@pat-bvg.ch
Ressort Immobilien: Kapellenstrasse 5, 3011 Bern Tel. 031 330 22 66 Fax 031 330 22 67 sitz@pat-bvg.ch